



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mai 2019

L'an 2019 et le 28 mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, GUIHARD Olivier, LEMAHIEU Daniel, PÉNARD Jean-Louis

Absents ayant donné procuration : Mme GIRARD Sandrine à Mme RAQUIN Édith, M. BISSON Philippe à M. GUIHARD Olivier

Absent : M. MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 20 mai 2019

Date d'affichage : 20 mai 2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 6 juin 2019 et publication ou notification du 6 juin 2019 sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean-Louis

Le compte-rendu du 15 avril 2019 est adopté à l'unanimité.



Délibération 2019 - 21 : Plan bibliothèque d'école.

Madame le maire rapporte aux conseillers qu'un plan de « Bibliothèque d'école » est en réflexion pour le professeur des écoles de Cornusse afin de développer chez les élèves l'intérêt et le goût de la lecture. Pour se faire, il est essentiel que les enfants aient un accès aisé à un fonds régulièrement renouvelé et enrichi dans un espace dédié spécifiquement à la lecture au sein même de l'école en l'absence de bibliothèque municipale.

Après en avoir débattu, convaincus de l'intérêt de la lecture sur le développement de l'enfant, à l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal

- encourage le chef d'établissement à s'inscrire à ce plan « Bibliothèque d'école »,
- charge Madame le maire de représenter la municipalité dans les étapes de l'élaboration du projet
- demeure dans l'attente de l'identification des besoins réels liés à l'aménagement de l'espace dédié à la lecture au sein de l'école de Cornusse, mais également à la constitution et à l'entretien du fonds fin de constituer le plan de financement et inscrire cet investissement à définir au budget dans la limite des capacités financières de la commune.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 22 : Espace sanitaire sur l'Aire de Loisirs des Peupliers.

Madame le maire rappelle aux conseillers que par délibération n° 2018-046 en date du 30 novembre 2018, le Conseil Municipal a souhaité requalifier le projet de construction de l'espace sanitaire sur l'Aire de Loisirs des Peupliers. Elle était entre autre chargée de solliciter la révision des devis.

Madame le maire rapporte aux conseillers que l'entreprise MODARELLI, qui avait été retenue par délibération n° 2016 - 05, ayant cessé son activité depuis 2017, n'a pas donné suite.

L'entreprise CTM, quant à elle, a remis une offre d'un montant de 44.230,60 € HT, intégrant la plomberie et l'électricité.

Compte tenu de la date de commencement d'exécution imposé par la commune pour ne pas perdre le bénéfice de la DETR, l'entreprise BOUBAT n'a pas souhaité répondre faute de ne pouvoir respecter le délai.

Après en avoir débattu, les conseillers constatent que le devis de CTM n'a pour ainsi dire pas été réévalué à la hausse depuis 2016, étant précisé que la dernière offre tient compte de la plomberie, l'électricité et une allée piétonne nécessaire pour l'accessibilité par rapport à la première.

À l'unanimité des présents et des représentés, le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise CTM d'un montant de 44.230,60 € HT.

Par ailleurs, donnant suite à la délibération n° 2019-007 en date du 14 mars 2019 qui a confirmé au PLVA la volonté de combiner cet espace sanitaire à une halte de la boucle cyclable aménagée par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes tracée entre les communes de Charly, Ourouër-les-Bourdélins, Croisy et Cornusse, Madame le maire a contacté les sociétés ABRI PLUS et ALTINOVA qui ont retourné les offres suivantes afférentes à une station de gonflage manuelle et une boîte à outils murale :

- ABRI PLUS : 1.516,30 € HT
- ALTINOVA : 1.840,50 € HT

Après en avoir débattu, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de retenir la proposition d'ABRI PLUS.

Pour financer ce projet, la commune dispose d'une aide de l'État d'un montant de 15.824 euros (DETR consignée par arrêté n° 2017-1-0650 en date du 14 juin 2017). Inscrite dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale, cette opération est soutenue financièrement par la Région Centre Val de Loire.

D'où le plan de financement suivant :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	11.622,90 €	25.4%
Sous-total 1 (HT)	11.622,90 €	25.4%
Etat-DETR	15.824,00 €	34.6%
CRST Région	18.300,00 €	40.0%
Sous-total 2 (HT)	34.124,00 €	74.6%
TOTAL HT	45.746.90 €	100%

Le conseil municipal charge Madame le maire de signer les devis des entreprises CTM et ABRIPLUS et de solliciter les services de l'État pour octroyer un délai jusqu'au 15 septembre 2019 pour conserver le bénéfice de la DETR, sachant que l'entreprise CTM s'est engagée à commencer l'exécution des travaux.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 23 : [Projet d'abandon des plans d'alignement.](#)

Madame le maire propose aux conseillers de limiter les servitudes consignées dans le Plan Local Urbanisation en cours d'élaboration notamment en ne conservant pas la totalité des plans d'alignement sur les routes départementales de 1980. Poursuivant cet objectif, il conviendrait de solliciter le Département pour les abroger sur la quasi-totalité des RD n°15 et 102 à l'exclusion du passage au droit des propriétés sises 14 et 15 Route de Bengy qui demeureraient frappées d'alignement.

Il serait opportun de procéder à une enquête publique conjointe avec le Département du Cher ne serait-ce pour partager les frais inhérents à l'enquête que sont les honoraires du Commissaire enquêteur et les insertions dans la presse.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés, les conseillers autorisent Madame le maire :

- à prendre attache avec les agents du Département pour lancer une enquête publique unique afférant au PLU, à l'abrogation des plans d'alignement sur les RD 15 et 102,
- à signer toute convention relative aux modalités d'organisation de l'enquête publique conjointe s'y rapportant,
- et à signer tout document afférent à cette enquête.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 24 : Contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Madame le maire explique aux conseillers que le départ en retraite de l'un des deux agents techniques ce 30 juin 2019, suivi de la fermeture de son poste, aura pour conséquence un accroissement d'activités pour l'adjoint demeurant en activité. L'entretien des espaces verts devrait accaparer son temps complet or il est nécessaire de maintenir les efforts d'entretien des bâtiments. Compte tenu des travaux envisagés cette année, cette mission ne nécessite pas un temps complet et pourrait être concentrée sur deux mois.

Dans ces circonstances, Madame le maire propose aux conseillers de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de 2 mois à temps complet, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 octobre 2019, à raison de 35 h par semaine.

Justifiant d'une expérience professionnelle significative, cet agent assurerait les fonctions d'agent technique en charge des travaux de maçonnerie en particulier et d'entretien des bâtiments communaux en général.

Agent technique de catégorie C ou non titulaire de la fonction publique, la rémunération de cet agent se calculerait par référence à la grille indiciaire du grade adjoint technique 2^e classe, échelon 3, indice brut 358 et indice majoré 333,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et des représentés, les conseillers chargent Madame le maire :

- de recruter l'agent affecté à ce poste
- de signer le contrat de travail approprié selon les dispositions énumérées ci-dessus
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 25 : Contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement occasionnel d'activité.

Madame le maire indique aux conseillers que les deux agents techniques avaient pour habitude de prendre leurs congés l'un à la suite de l'autre. Or, le départ en retraite de l'un des deux agents techniques ce 30 juin 2019, suivi de la fermeture de son poste, aura pour conséquence l'absence totale de personnel dédié à l'entretien des espaces verts durant les congés de celui qui demeure en activité.

Celui-ci prend ses congés pour partie en fin d'année et pour l'essentiel en été. Si ses congés sont sans conséquence en période hivernale, il est nécessaire de poursuivre l'entretien des végétaux durant son absence estivale.

N'exigeant aucune expérience professionnelle, Madame le maire souhaite faire appel à des étudiants afin de permettre aux plus jeunes d'accéder à un premier travail d'été rémunéré tout en participant à une mission citoyenne. Elle propose de compenser le congé d'été de l'agent par deux contrats non permanents de 3 semaines chacun à raison de 10 heures par semaine afin d'éviter le travail isolé.

La rémunération de ces jeunes se calculerait par référence à la grille indiciaire du 1^{er} grade adjoint technique, échelon 1, indice brut 348 et indice majoré 326.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et des représentés, les conseillers chargent Madame le maire :

- de recruter les jeunes affectés à cette mission
- de signer les contrats de travail approprié selon les dispositions énumérées ci-dessus
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 26 : Contrat à durée déterminée pour faire face à un accroissement occasionnel d'activité.

Madame le maire indique aux conseillers que l'entretien des espaces publics en l'absence de recours à des pesticides est chronophage et accapare l'agent communal au détriment d'autres activités comme la peinture des équipements extérieurs qui ne peuvent s'entreprendre qu'en période estivale.

N'exigeant pas d'expérience particulière, Madame le maire souhaite de faire appel à un étudiant afin de proposer à un jeune une première expérience professionnelle rémunérée tout en participant à une mission citoyenne. Compte tenu des travaux indispensables cet été, elle propose d'atténuer la charge de travail de l'agent communal par un contrat non permanent de 2 semaines à raison de 15 heures par semaine.

La rémunération de ce jeune se calculerait par référence à la grille indiciaire du 1^{er} grade adjoint technique, échelon 1, indice brut 348 et indice majoré 326.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et des représentés, les conseillers chargent Madame le maire :

- de recruter un jeune affecté à cette mission
- de signer le contrat de travail approprié selon les dispositions énumérées ci-dessus
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 27 : [Recomposition des conseils communautaires avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.](#)

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils

municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Considérant que les communes disposent jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer valablement ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- porte son choix sur l'accord local n° 7 car celui-ci :

* n'augmente pas le nombre de sièges déterminé selon la règle de répartition de droit commun

* maintient un nombre de conseillers de la commune de Blet identique au mandat en cours

* même si l'opportunité de disposer de deux sièges enthousiasme les conseillers de Cornusse, ceux-ci jugent contraire à l'esprit communautaire une représentation différente de celle des communes dont la population est comparable (Charly, Chassy...) ou une représentation similaire avec une commune dont la population serait double (Blet), soit :

Communes	Population municipale (INSEE 2019)	Accord local n° 7 (Nombre de sièges)
Nérondes	1 492	6
Bengy-sur-Craon	666	3
Ourouër-les-Bourdelins	615	3
Blet	579	3
Cornusse	270	1
Charly	251	1
Chassy	245	1

Flavigny	203	1
Mornay-Berry	186	1
Ignol	180	1
Croisy	161	1
Tendron	95	1

- et charge Madame le maire de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète du Cher.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 28 : Acquisition d'une remorque équipée pour l'arrosage.

Madame le maire apprend aux conseillers que l'actuel plateau utilisé pour transporter la cuve d'eau afin d'arroser les végétaux dans les écarts n'est plus utilisable. Après débat, les conseillers conviennent qu'il est indispensable de le remplacer par une véritable remorque homologuée qui pourra servir à la fois au transport de matériaux pour s'épargner les frais de transports des fournisseurs et au déplacement de la citerne d'eau pour l'arrosage. Il serait donc judicieux de compléter cet achat avec une pompe thermique et un jeu de deux rampes de chargement.

Pour rester dans les limites du permis B, le poids total autorisé en charge (PTAC) doit être impérativement inférieur ou égal à 750 kg, ce qui garantit par ailleurs un cumul des PTAC du kangoo et de la remorque inférieur à 3 500 kg.

Madame le maire soumet aux conseillers municipaux le tarif d'un modèle comparable chez différents fabricants :

- 1° MIL Remorques (213 x 128 x 47) : 1 285 € TTC (roue de secours : 62,95 € ; support : 50,40 €)

- 2° NORAUTO Premium (209 x 160 x 40) : 1 199 € TTC (roue de secours : 84,90 € ; support : 59,90 €)

- 3° LIDER Robust 32350 (200 x 134 x 50) : 1 190 € TTC (roue de secours : 89,90 € ; support : 39,90 €)

- 4° ERDE 213 F (205 x 129 x 40) : 1 699 € TTC (roue de secours : 124,70 € ; support : 59,90 €).

Elle présente également plusieurs devis et fiches techniques afférents à des pompes à eau thermiques adaptées aux besoins des travaux de la commune.

- 1° Pompe à eau HONDA WB20XT : 478,00 € TTC

- 2° Pompe à eau MAKITA PM 335-4Z : 409,90 € TTC.

Enfin, elle leur soumet trois suggestions de rampes de chargement :

- 1° Rampes de chargement légères en aluminium (2m, 400 kg) : 229.90 €

- 2° Jeu de 2 rampes semi-lourdes en aluminium (2m, 1000 kg) : 216.00 €

- 3° Rampes de chargement aluminium renforcées (2m, 1,6 t) : 340,80 €

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et des représentés, les conseillers municipaux :

- décident d'acquiescer :

** la remorque LIDER ROBUST à 1 190 € TTC, y compris la roue de secours et son support soit 1 319,80 € TTC l'ensemble,*

** la pompe à eau MAKITA à 409,90 € TTC*

** le jeu de rampes de chargement en aluminium à 229.90 €*

- chargent Madame le maire de faire établir la carte grise propre à la remorque et faire fabriquer la plaque minéralogique associée à cette carte

- précisent que les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget 2019, section investissement, par voie de décision modificative.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 29 : [Projet d'écoles numériques innovantes et ruralité.](#)

Madame le maire informe les conseillers municipaux que le projet ENIR soutenu par le professeur de l'école de Cornusse a été retenu par le comité de sélection. Elle fait lecture de la proposition de convention entre la commune et l'Académie d'Orléans-Tours qui permettra le versement d'une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par la commune.

La subvention couvre 50% du montant total et prévisionnel du projet avec un plafond maximum de 7.000,00€ par école. Le projet élaboré par l'enseignant avait un coût global prévisionnel de 4.259,77 € TTC ; celui-ci a été inscrit au budget primitif 2019. Or, le devis définitif de l'opération est à ce jour de 4.690,56 € TTC d'où la nécessité d'augmenter les crédits portés au titre de cet équipement dans le budget primitif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette convention de partenariat ENIR

- d'autoriser Madame le maire à la signer ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier

- d'inscrire l'augmentation de crédits nécessaires au budget 2019.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2019 - 30 : Décision modificative n° 1.

Compte tenu des délibérations n° 2019-028 et n° 2019-029 en date du 28 mai 2019 qui modifient les prévisions budgétaires contenues dans le budget primitif voté le 15 avril 2019 en créant une nouvelle dépense pour le première et en modifiant de le montant dans la seconde, à fin d'autoriser ces dépenses et de préserver l'équilibre du budget primitif, Madame le maire propose de réajuster les crédits ouverts au titre des opérations d'équipement comme suit :

<u>Section d'investissement - Dépenses</u>		
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles		
	21318 - Halte Boucle Cyclable	- 2 491.60 €
	21578 - Remorque équipée	+1 991.60 €
	2183 - Projet Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité	+ 500.00 €

Madame le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2019 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de décision modificative ainsi définie.

À l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)